Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-213501356-20251127-08042025-DE

IRODOUËR
Entre ville et campagne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2025

Date de convocation : 21 novembre 2025
Date d'affichage de l'ordre du jour : 21 novembre 2025

Nombre de conseillers :
en exercice : 17
présents : 15
votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept novembre, à vingt heures quinze minutes, le Conseil municipal de la commune d'Irodouër étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur LE BOUQUIN Mickaël, Maire.

Étaient présents : M. Mickaël LE BOUQUIN, M. Thomas LE MONS, Mme Charlotte FAILLÉ, M. Bruno CARTIER, M. Fabrice BIZETTE, Mme Marie Yvonne LESVIER, M. Frédéric TEXIER, M. Wilfried LE ROUZÈS, Mme Marie-Laure PEZZOLA, Mme Laëtitia DELAHAYE, M. François GAUTIER, Mme Vanessa JUSSIENNE, M. Benoît DASSÉ, M. Cédric ALIX, Mme Anaëlle GOUGEON.

Étaient représentés : Mme Marie CARESMEL par M. Fabrice BIZETTE.
M. Alain BUISSON par Mme Marie-Laure PEZZOLA.

Était excusé : /

Le Conseil municipal a choisi Madame Vanessa JUSSIENNE comme secrétaire.

Délibération n° 08-04-2025
Objet : Recensement 2026 : recrutement et modalités de rémunération des agents recenseurs

Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret 2003-485 du 5 juin 2003, modifié par arrêté du 6 mai 2024,
Vu l'arrêté du 3 juin 2021 portant application des articles 27 et 28 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population ;
Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2026 les opérations de recensement de la population.
Considérant qu'il convient de recruter des agents recenseurs et de fixer la rémunération.

Monsieur le Maire informe l'assemble que les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes. L'I.N.S.E.E., pour sa part, est chargé d'organiser et de contrôler la collecte des informations. Dans les communes de moins de 10 000 habitants, les enquêtes de recensement ont lieu tous les cinq ans. Le dernier recensement s'est déroulé en 2020. Les dates officielles de collecte ont été arrêtées par l'I.N.S.E.E. du 15 janvier au 14 février 2026.

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-213501356-20251127-08042025-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
APPROUVE la grille de rémunération suivante :

Tournée de reconnaissance	80 €
Frais de déplacement	50 €
Formation	45 € par formation
Feuille de logement	1.10 € par feuille
Bulletin individuel	1.55 € par bulletin

RECRUTE 4 agents recenseurs chargés de la collecte des informations sur le terrain (Le nombre d'agents recenseurs sera en fonction du découpage de la commune. Cette étape est réalisée par la commune sous contrôle de l'I.N.S.E.E.).
DECIDE d'inscrire au budget 2026 les crédits nécessaires à la réalisation du recensement.
CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Signé, Le Maire,
Mickaël LE BOUQUIN.